



Chute d'un placard de cuisine

Par **JeanLouis1959**, le **18/10/2010** à **10:45**

Bonjour,

Dans un appartement que j'ai en location, un placard de cuisine s'est détaché et est tombé, entraînant des dégâts sur la cuisine, ainsi que le bris de la vaisselle contenue.

Or la charge dans ce placard apparaît comme excessive (petit placard de 92x40, et plus ou moins 30 assiettes plus des verres).

La locataire demande le remboursement de sa vaisselle, et la réparation des dégâts.

Son assurance refuse toute prise en charge, ainsi que mon assurance (propriétaire non occupant).

Quels sont mes recours, et puis je exiger les factures d'achats de la vaisselle, si effectivement je dois payer?

D'avance, merci.

Cordialement

Jean Louis

Par **mimi493**, le **18/10/2010** à **14:43**

Mettre de la vaisselle et de simples assiettes/verres dans un placard (92 c'est haut, ça doit être un ikéa non ?) et que ça tienne dedans, c'est que la charge n'est pas excessive. Si le placard est tombé, c'est qu'il était très mal posé (92 sur 40, c'est fait pour supporter bien plus

que 30 assiettes et des verres) ou que le mur a des problèmes.
Si la charge était excessive, les planches auraient cédées avant le meuble.

Evidemment que vous devez réparer les dégâts en remplaçant le meuble et en le faisant poser (vous avez loué un logement avec des meubles de cuisine, vous devez faire en sorte que le locataire ait la jouissance de ces meubles s'il n'est pas responsable du problème). Je vous conseille de vérifier la pose des autres meubles s'il y en a.

De plus, le préjudice du locataire venant d'une malfaçon d'un équipement de la location, vous devez l'indemniser (principe de base de la responsabilité)

Reste, effectivement, le montant de l'indemnisation. Voyez déjà si la personne a des factures, ça serait plus facile. Sinon, il faudra négocier